



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 15 novembre 2024

Date d'affichage sur le site internet de la commune : 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à 20 heures et 30 minutes le Conseil municipal de Saint-Aubin, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Présidence :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,

Etaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Françoise BALTHAZARD, Adjoints au maire,
Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ, Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHENE,
Monsieur Rémi JEANNOT, Monsieur Benoit JULIENNE, Madame Marie-France LAUNET, Monsieur Claude PREVOST, conseillers municipaux

Etaient absents excusés représentés :

Madame Sophie CAMPISCIANO, par Madame Marie-France LAUNET
Madame Dominique GUILLAN par Madame Pascale BEAUCHENE
Madame Martine MONTARON par Madame Françoise BALTHAZARD
Madame Sandrine MOURET par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

Était absent :

Monsieur Valentin BLOT

Secrétaire de séance :

Monsieur Zaïme ALI-BLEHADJ

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoir : 4



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
051219165364-20241119_2024_11_36-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

OBJET : Convention de mise a disposition de locaux pour l'Association « Epi de la Vallée » pour l'année 2025

Rapporteur : Zaïme ALI-BELHADJ

L'association l'EPI de la Vallée a installé son épicerie à la Ferme de la Commanderie depuis 2016. Cette activité convient aux Saint-Aubinois, aussi il est proposé le renouvellement comme chaque année de l'utilisation des locaux permettant le bon fonctionnement de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un local communal entre la commune de Saint-Aubin et l'Association « EPI de la Vallée »,

VU l'avis du bureau municipal en date du 12 novembre 2024,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de fournir ce service aux habitants,

Entendu l'exposé,

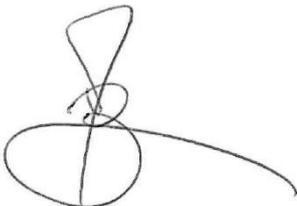
Après avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées, sans abstention,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une salle dans la ferme de la commanderie.
- **DIT** que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance forfaitaire de 275 € soit une majoration de 1.9% (sans proratisation).

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 19 novembre 2024

Le secrétaire de séance
Zaïme ALI-BELHADJ

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20241119-2024_11_56-DE
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024